

TOME 1.3



# RAPPORT DE PRESENTATION

EVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE

VERSION APPROBATION  
JUILLET 2017

# Préambule

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est une démarche qui contribue au développement durable des territoires.

Le fait d'interroger l'opportunité des décisions d'aménagement en amont de la réalisation des projets s'inscrit dans un objectif de prévention des impacts environnementaux et de cohérence des choix.

A l'échelle d'un SCoT, l'évaluation environnementale s'intéresse à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales.

L'évaluation environnementale a notamment pour objectif de nourrir le SCoT et tout son processus d'élaboration, des enjeux environnementaux du territoire, afin qu'ils en soient une composante au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales, de déplacements...

L'environnement doit ici être compris au sens large du terme, à savoir les ressources et milieux naturels ainsi que les pollutions et nuisances de toutes origines, le paysage et le patrimoine, mais aussi les conséquences en termes de cadre et de qualité de vie, de santé publique, de changement climatique...

Les grands principes de l'évaluation environnementale sont :

- **A l'initiative du maître d'ouvrage, une démarche itérative et proportionnée à l'importance du projet de document d'urbanisme.**

L'évaluation environnementale doit être intégrée à l'élaboration du document d'urbanisme dès le démarrage de la démarche d'élaboration. Cette évaluation s'approfondit successivement au fur et à mesure que le projet de territoire s'affine.

La démarche doit être proportionnée aux enjeux du territoire, aux objectifs du document d'urbanisme et aux effets de sa mise en œuvre

- **Garantir un développement durable du territoire de manière globale et responsable.**

L'évaluation environnementale permet de prendre en compte tous les enjeux environnementaux du territoire concerné.

Il s'agit non pas d'arrêter de développer, mais de développer « en connaissance de cause » afin d'éviter des dommages qui pourraient être irréversibles sur l'environnement. Elle permet d'éclairer le décideur sur les choix à prendre.

- **L'intégration de l'environnement comme mode de valorisation du territoire.**

L'environnement n'est pas à considérer comme une somme de contraintes, mais davantage comme un potentiel pour le développement local. L'intégration de l'environnement contribue à l'attractivité d'un territoire et répond aux aspirations sociales et sociétales, en participant à l'amélioration de la qualité de vie des populations et à la relève des défis de demain.

- **Un processus d'auto-évaluation de la qualité environnementale du document d'urbanisme.**

L'évaluation environnementale permet à la collectivité d'auto-évaluer les incidences de son projet de document d'urbanisme, et de le faire évoluer afin qu'il soit plus vertueux d'un point de vue environnemental.

# I. Cadre d'intervention et méthodologie

## I.1. L'évaluation environnementale

### I.1.1. COMPOSITION DE L'EVALUATION

Le contenu du rapport est précisé par l'article R.122-20 du Code de l'environnement, qui rappelle en préambule que l'évaluation environnementale doit être « [...] *proportionnée à l'importance du plan, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérées.* [...] » et modifié par le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

Le rapport environnemental comprend successivement :

1° Une **présentation générale** indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification [...];

2° Une **description de l'état initial de l'environnement** sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone [...] et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification [...]

3° Les **solutions de substitution raisonnables** permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial [...];

4° **L'exposé des motifs** pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° **L'exposé :**

a) Des **effets notables probables** de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des **mesures prises** pour :

a) **Eviter les incidences négatives** sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) **Réduire l'impact** des incidences mentionnées au a) ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) **Compenser**, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

[...]

7° La **présentation des critères, indicateurs et modalités**-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier [...] la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier [...] à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une **présentation des méthodes** utilisées pour établir le rapport environnemental et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Un **résumé non technique** des informations prévues ci-dessus.

### I.1.2. OBJECTIFS DE L'EVALUATION

L'évaluation environnementale n'est pas une démarche annexe ou accessoire. Elle fait partie intégrante de la logique de construction du projet de territoire. Elle s'inscrit dans un processus itératif qui engage un dialogue entre les choix d'urbanisation et des enjeux de préservation de l'environnement renforcés par le code de l'urbanisme.

Elle a pour objectif d'enrichir le SCoT par une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, afin qu'ils s'inscrivent dans une réelle démarche de développement durable de son territoire.

La démarche comprend ainsi plusieurs objectifs spécifiques :

- alimenter la construction du projet, en fournissant les éléments de connaissance nécessaires et utiles pour la réflexion ;
- accompagner et éclairer les décisions politiques ;
- démontrer la bonne cohérence entre les politiques au regard de l'environnement ;
- donner de la transparence aux choix réalisés ;
- préparer le suivi ultérieur de la mise en œuvre du schéma.

Cette approche permet d'appréhender les changements positifs ou négatifs que devraient apporter les orientations du SCoT sur l'état initial de l'environnement.

Dans le cas où des incidences négatives seraient identifiées, l'évaluation environnementale propose des règles ou des dispositions pertinentes afin d'éviter de réduire ou de compenser ces incidences.

### **I.1.3. L'ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT SUR LES SITES NATURA 2 000**

L'évaluation environnementale doit porter une analyse plus poussée des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les sites Natura 2000. Cette étape se base sur la même approche qu'une évaluation des incidences Natura 2000 au sens de l'article R414.10 du Code de l'environnement, sans toutefois en constituer une procédure stricte.

Pour faciliter l'appréhension de cette étape dans l'évaluation, il est proposé de traiter l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 dans le même chapitre que l'analyse des incidences sur l'environnement.

Un paragraphe est rédigé après la matrice pour évaluer les effets probables, vérifier la concordance des objectifs du DOO avec les objectifs du DOCOB Natura 2000, afin de s'assurer que la mise en œuvre du SCoT n'a pas d'incidence significatives négatives sur les sites, espèces et milieux d'intérêt communautaire.

La démarche se décompose selon les étapes suivantes :

- Identification des enjeux et des objectifs des sites présents sur les 3 Vallées ;
- Analyse de la cohérence des objectifs du SCoT avec ces enjeux et objectifs et mise en exergue de points de vigilance potentiels ;
- Synthèse des résultats par site Natura 2000.

# II. Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution

Cette partie s'appuie pleinement sur le diagnostic de territoire réalisé pour la constitution du SCoT (parties 1 et 2 du rapport de présentation), auquel il fera référence. Elle relate également les perspectives d'évolution du territoire en l'absence de SCoT.

## II.1. Patrimoine naturel

### II.1.1. FAUNE, FLORE ET MILIEUX

Le territoire est composé de nombreux habitats naturels. Les zones artificialisées et urbanisées ne représentent que 10% du territoire du SCoT. Les prairies agricoles ou naturelles en représentent 30% et les boisements 60%.

Cette diversité de milieux est propice au maintien d'une diversité spécifique riche et relativement bien identifiée dans les différents espaces connus, réglementaires ou non.

Cette diversité de biotopes est essentiellement due à une forte amplitude altitudinale sur le territoire, à la topographie des vallées (exposition) ayant pour conséquence un étagement important de la végétation.

Par contre le territoire est concerné par de nombreuses invasives (Ambroisie, Berce du Caucase, Buddléia de David, Impatiente de l'Himalaya, Renouée du Japon, Robinier faux acacia, Solidage géant). L'espèce la plus problématique est la Renouée du Japon que l'on retrouve en bosquet plus ou moins importants le long des cours d'eau, des routes et dans les zones remaniées.

Le territoire présente donc un environnement naturel relativement préservé avec une biodiversité riche et une mosaïque d'habitats fonctionnels favorables aux différentes espèces.

Les risques potentiels sont :

- Dégradation des milieux naturels
- Développement non maîtrisé du tourisme et de l'urbanisation
- Zone humide
- Abandon des pratiques agricoles et avancée des forêts
- Prolifération des espèces invasives.

## II.1.2. ESPACES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION

Cette richesse biologique est reconnue au niveau national et international et se traduit par de nombreux espaces d'inventaires et de protection : outils réglementaires dont les protections sont plus ou moins strictes (Arrêtés Préfectoral de Protection de Biotope, Espaces Naturels Sensibles), mesures contractuelles (Natura 2000) ou espaces d'inventaires qui n'offrent pas de protection juridique directe mais ont vocation à faire connaître un secteur du territoire particulièrement intéressant écologiquement (Zones humides, ZNIEFF).

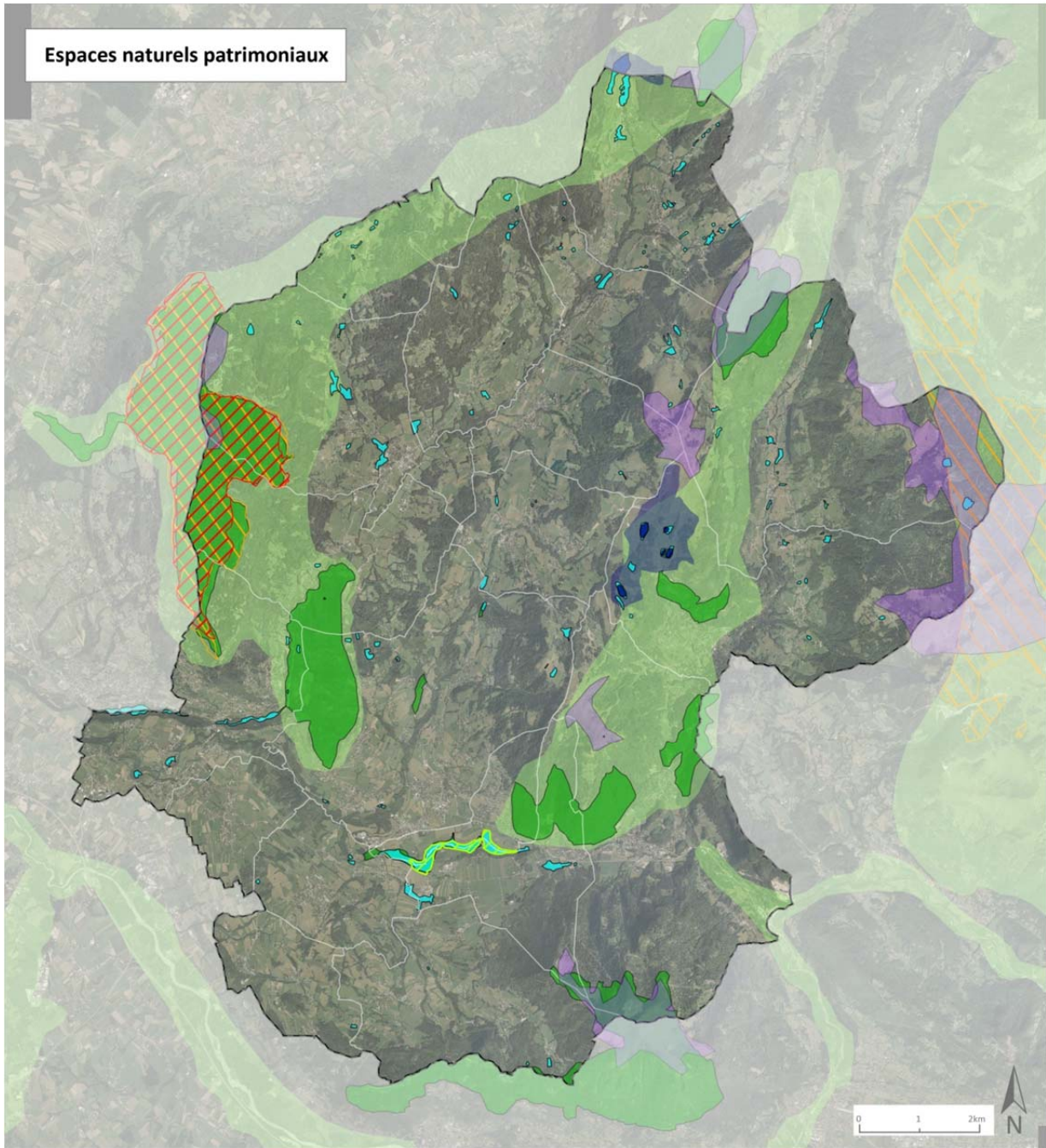
Sur le territoire du SCoT des 3 Vallées, on dénombre :

- 1 APPB : FR3800212 : Massif des Voirons, qui se superpose au site Natura 2000 du même nom,
- 2 sites Natura 2000 : Massif des Voirons (FR8201710) et Roc d'Enfer (FR8201706),
- 1 Espace Naturel Sensible : le Lac du Môle et Marais des Tattes, Cependant 4 autres zones sont à l'étude pour un classement futur en ENS sur le territoire du SCoT. Des inventaires ont été lancés pour cibler les futurs sites ENS sur les zones : Montagne du Môle, Bois d'Herbette, Ajon, Mont Vouan (essentiellement pour sa richesse archéologique).
- 109 Zones humides,
- 12 ZNIEFF type 1 qui s'étendent sur 3 041,5 ha, dont 1 454,5 ha sur le territoire du SCoT,
- 4 ZNIEFF type 2 qui s'étendent sur 24 812 ha, dont 5 573 ha sur le territoire du SCoT.










Le SCoT a classé les grands types de milieux, composant l'armature écologique, en 3 catégories :

- **Catégorie 1** : Les espaces naturels d'intérêt écologique majeur, réservoirs de biodiversité : Natura 2000, APPB, tourbières, zones humides.  
Ce sont les espaces à protéger en raison de leur intérêt en termes de biodiversité ou d'espace relais (relais migratoire, relais entre les réservoirs de biodiversité). Ce sont également des espaces à forte valeur paysagère et emblématique.  
Ils nécessitent une protection très forte sur le long terme.
- **Catégorie 2** : Les espaces naturels d'intérêt écologique ayant une richesse avérée : ZNIEFF 1, Espaces Naturels Sensibles, Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, zones favorables au Tétralyre, vergers.  
Ce sont les espaces à protéger devant le plus souvent faire l'objet de complément d'étude lors de projets.
- **Catégorie 3** : La nature ordinaire : ZNIEFF 2, boisements, prairies.  
Ce sont les espaces de sensibilité écologique à évaluer précisément dans les documents d'urbanisme locaux.





Légende

- |   |  |   |                                       |
|---|--|---|---------------------------------------|
|  | Zone Natura 2000                                   |  | Zone humide                           |
|  | APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) |  | Tourbière                             |
|  | ENS (Espace Naturel Sensible)                      |  | Zone de fonctionnalité des tourbières |
|  | ZNIEFF 1   |  | Zone favorable au Tétrás Lyre         |
|  | ZNIEFF 2   |   |                                       |

### II.1.3. CONTINUITES ECOLOGIQUES

La dynamique écologique d'un territoire s'apprécie au regard de la fonctionnalité de ses réseaux écologiques. Un réseau écologique est constitué de zones nodales (réservoirs de biodiversité) connectées par des corridors écologiques.

Les réseaux écologiques permettent les déplacements, l'alimentation, la reproduction des espèces au sein du territoire en milieu terrestre et aquatique.

Sur le territoire du SCoT, plusieurs démarches et études des réseaux écologiques sont entreprises :

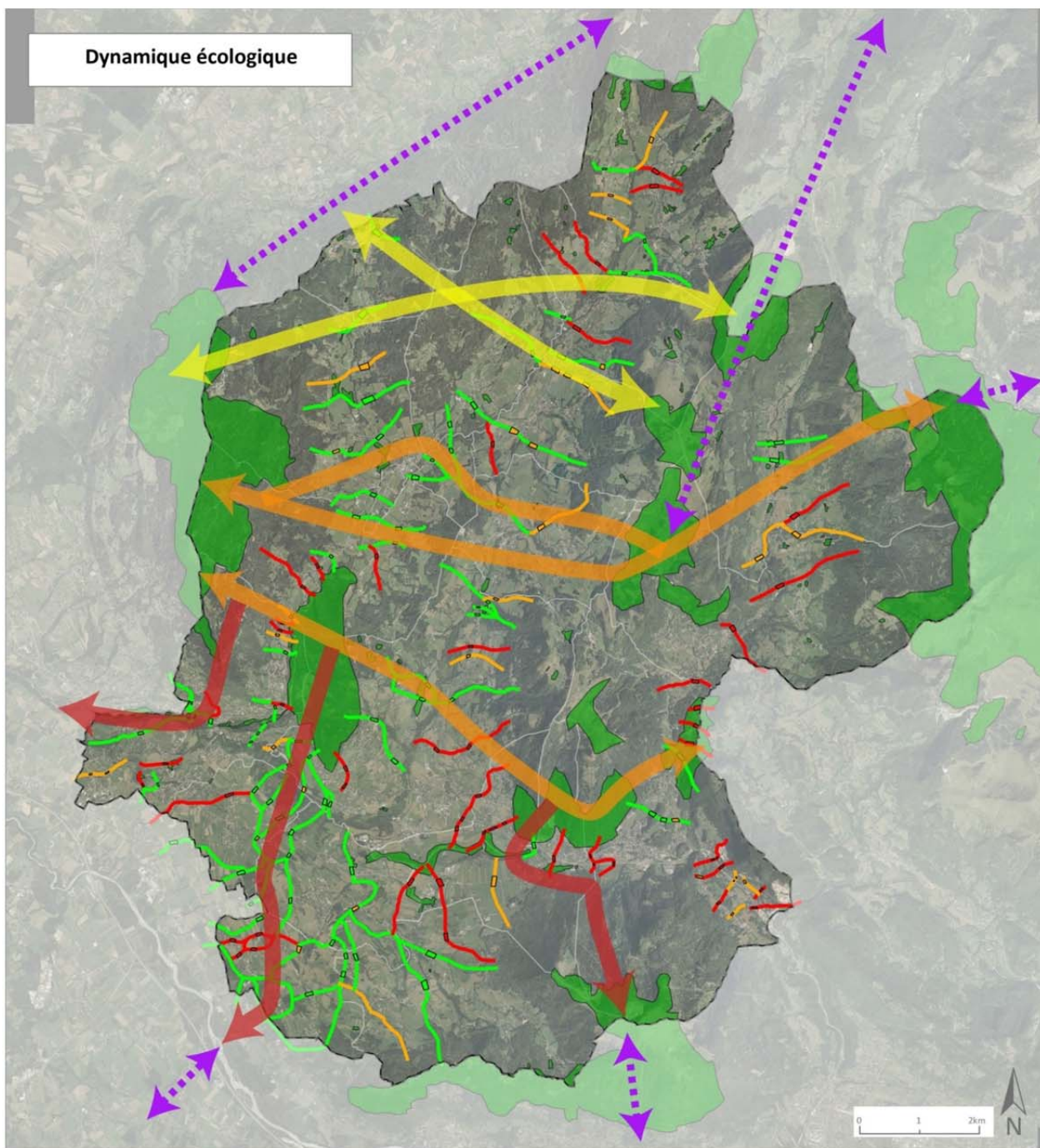
- La DREAL Rhône Alpes a entrepris la réalisation de son Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui est en phase d'approbation.  
Le SRCE a identifié 3 corridors écologiques « à remettre en bon état » le long de la D907 au niveau de Fillinges, Viuy-en-Sallaz et Ville-en-Sallaz.
- Des analyses et études détaillées à l'échelle intercommunale ont également été menées par différents acteurs (DDT74, SCoT voisin, FDC 74, OGM, contrat corridor...) à l'intérieur ou autour du territoire du SCoT.  
Les corridors ont été classés en trois niveaux : axe non menacé, à surveiller ou menacé. Plusieurs corridors écologiques connectant les différents réservoirs de biodiversité ont pu être identifiés.
- La trame bleue a été mise en avant à travers l'analyse des Espaces de Bon Fonctionnement des cours d'eau par le SM3A. L'EBF prend en compte le fonctionnement global du cours d'eau. Il intègre les fonctions liées à l'hydraulique, l'écologie, l'hydrogéologie, la biogéochimie. Le territoire du SCoT est drainé par trois cours d'eau principaux : la Menoge, le Foron et le Risse, et leurs affluents. Il présente aussi de nombreuses zones humides d'importance variable.  
En entretenant cette trame, le territoire protégera des milieux de qualité, jouant un rôle dans la protection contre les risques tout en préservant le meilleur réseau de corridors faunistiques possible.

Le territoire présente donc de nombreux axes de déplacement des espèces fonctionnels et préservés. Par contre, l'urbanisation et les axes de transport fragmentent l'espace. On constate une absence d'équipements facilitant la traversée sécurisée des espèces animales.












2 catégories composent les connexions écologiques :

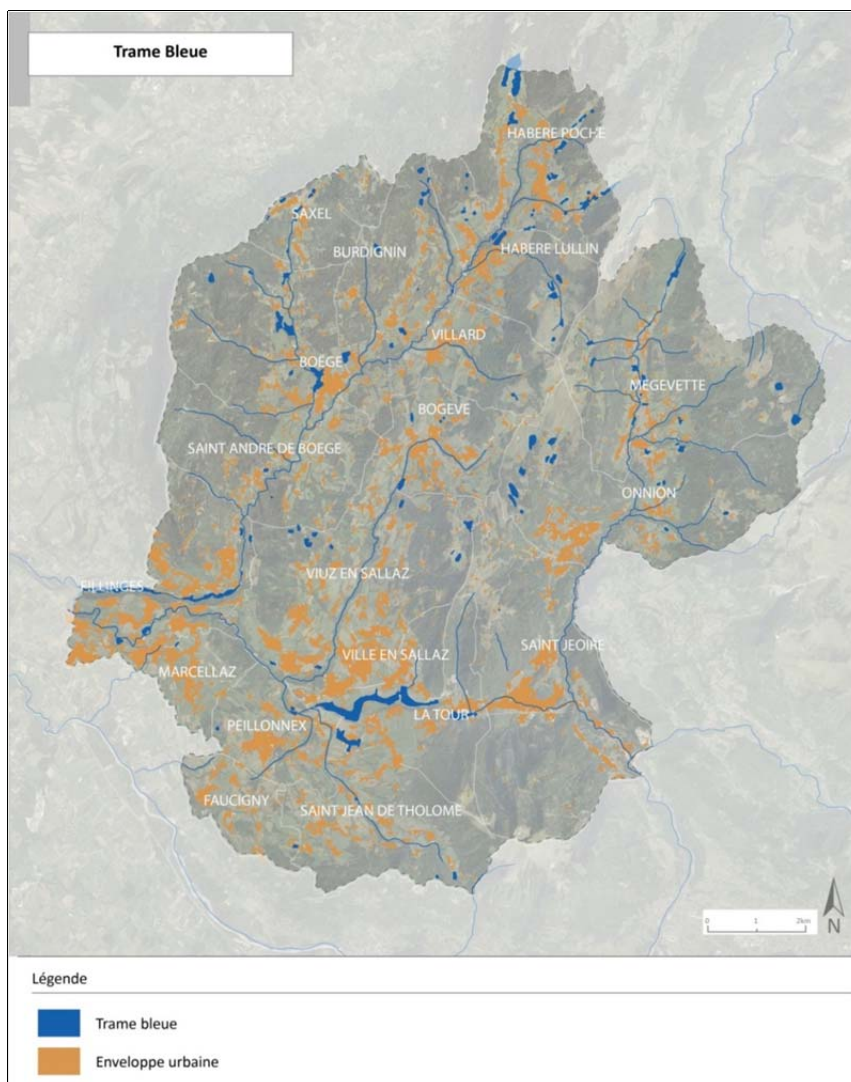
- **Catégorie 1 – corridors principaux** : Connexions régionales SRCE, intercommunales et corridors identifiés par les SCoT voisins. Ce sont les connexions d'importance avérée à préserver ou restaurer.
- **Catégorie 2 – corridors secondaires** : Connexions secondaires.





Légende

- |   |  |   |  |
|---|--|---|--|
|  | Réservoir de biodiversité                                |  | Axe de déplacement avéré de la faune           |
|  | Connexion écologique intercommunale non menacée          |  | Perméabilité forte des obstacles               |
|  | Connexion écologique intercommunale majeure à surveiller |  | Axe de déplacement potentiel de la faune       |
|  | Connexion écologique régionale menacée                   |  | Perméabilité moyenne des obstacles             |
|  | Corridor écologique identifié par les SCOT voisins       |  | Axe de déplacement non fonctionnel de la faune |
|   |  |  | Perméabilité faible à nulle des obstacles      |



### ENJEUX DU PATRIMOINE NATUREL ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

- ⇒ Protéger les ressources naturelles identifiées.
- ⇒ Maintenir des paysages ouverts et de la biodiversité associée, paysages entretenus par l'activité agricole et menacés par l'avancée du couvert forestier.
- ⇒ Protéger les espaces pour permettre le bon fonctionnement des réseaux et continuités écologiques.
- ⇒ Lutter contre les plantes envahissantes pour favoriser les espèces locales.



## II.2. Patrimoine paysager

Le territoire des 3 Vallées est un espace composé de plaine, de coteau et d'apages de montagne. Sa géographie, son relief, son histoire ont créés des paysages singuliers et diversifiés. Le diagnostic du SCoT a développé une analyse exhaustive de ces caractéristiques paysagères. Ainsi, différents éléments singuliers de paysage ont pu être identifiés :

- **Les vues remarquables** à mettre en valeur et à préserver et/ou aménager ( vue depuis le col de Saxel, vue depuis le monastère de Bethléem, vue depuis le plateau de plaine Joux..)
- **Les coupures paysagères** et zones de transitions
- **Les entités paysagères et leurs perceptions**



1



2



1 3

Enfin, le territoire des 3 Vallées est riche d'un petit patrimoine dans ses villages, hameaux et petits édifices religieux ou civils ni classés, ni inscrits (à titre d'exemple le Monastère de Bethléem). Bien que moins prestigieux, ils témoignent d'une histoire singulière, participent à l'identité culturelle du territoire et contribuent à son offre touristique.

Le diagnostic a mis en avant les atouts paysagers suivants :

- Activité agricole bien présente qui entretient un paysage ouvert et caractérise le territoire.
- Bâti ouvert sur le paysage et relativement bien intégré : peu de haies opaques impactantes.
- Vues remarquables sur le grand paysage.
- Ouvertures visuelles facilitant la perception de chacune des vallées et la compréhension du territoire.
- Découverte progressive du paysage par une alternance de séquences fermées et ouvertes.
- Fruitières en nombre important et de taille conséquente en alignement en bord de voirie ou en plein champs.

1 : Eglise d'Habère Lullin  
 2 : Saint Jeoire en Faucigny  
 3 : Entre Bogève et Viuz

- Valorisation des points de vue d'exception par des aménagements touristiques (belvédères, sentiers de randonnée...) accompagnés d'une signalétique adaptée (tables d'orientation, panneaux de randonnée...).
- Développement du tissu bâti autour des centre-bourgs pour affirmer les polarités « urbaines » et limiter les extensions anarchiques sur les coteaux.
- Entretien, maintien voire replantation des fruitiers, caractère identitaire sur le territoire et d'intérêt écologique.



Vue sur le grand paysage depuis Plaine Joux

Le diagnostic a mis en avant faiblesses et les risques paysagers suivants :

- Territoire au relief contrasté ayant un impact sur le développement bâti. Vallées inégalement construites car les coteaux sont plus ou moins abruptes. Question de l'intégration du bâti dans la pente.
- Manque de lisibilité des centres bourgs en raison de l'étalement résidentiel autour des enveloppes historiques
- Expansion de la forêt dans les vallées au détriment des zones agricoles de par la déprise agricole.
- Fermeture des vues par des plantations volontaires et par l'avancée de la forêt.
- Extension du bâti déconnecté du tissu existant. Cela dénature les coteaux agricoles et fragilise leur caractère identitaire.

#### ENJEUX DU PATRIMOINE PAYSAGER

Maintenir et valoriser les ouvertures visuelles existantes qui permettent la lecture du paysage proche et lointain.

Préserver les équilibres entre espaces agricoles, boisés et bâtis pour la conservation des caractères identitaires des entités paysagères.

Gérer les relations entre franges urbaines et espaces agricoles et préserver la continuité des espaces naturels et cultivés.

Préserver et valoriser les fonds de vallées par maintien de l'activité agricole et maîtrise de l'urbanisation : extension de manière mesurée et greffée aux tissus villageois

## II.3. Ressource en eau

Le territoire du SCOT est drainé par trois cours d'eau principaux, ayant un axe nord-sud : la Menoge, le Foron et le Risse.

La Menoge est caractérisée par un régime torrentiel simple. Depuis la fin des années 1990 on observe une augmentation de la durée de l'étiage au cours du temps qui soumet les populations aquatiques à un stress de plus en plus long.

La qualité chimique de ce cours d'eau est qualifiée de mauvaise par le SDAGE Rhône Méditerranée, l'état écologique est dégradé avec un état moyen.

Le Brevon subit des étiages marqués sur son extrême amont, les débits étant soutenus plus en aval par les eaux de plusieurs petits affluents.

Ce cours d'eau semble subir une pollution de ses eaux dès le début de son cours. Cependant, une amélioration notable de la qualité des eaux est observée dans les parties médianes et aval du torrent, qui présente alors une qualité des eaux satisfaisante.

Le Foron de Fillinges subit des étiages très sévères dans le secteur de Bogève et est alimenté en aval de Viuz par le Thy, son principal affluent.

La qualité chimique de ce cours d'eau est qualifiée de bonne par le SDAGE Rhône Méditerranée, l'état écologique est qualifié bon et de très bon pour l'état chimique

Sur ce territoire s'applique localement les documents suivants :

- Le SDAGE Rhône-Méditerranée
- Le SAGE de l'Arve
- Le contrat de rivière Giffre et Risse

Ces documents permettent de définir des orientations et des objectifs pour un territoire donné et coordonner ainsi les efforts de gestion des eaux à une échelle pertinente.

### II.3.1. DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE EN EAU ET QUALITE

Le territoire héberge des ressources souterraines liées aux formations géologiques, 4 types d'aquifères peuvent être distingués :

- les gypses, dolomies et cargneules du Trias dont les eaux sont caractérisées par des taux de sulfates généralement très élevés,
- les calcaires karstifiés donnent naissance à des sources bicarbonatées calciques importantes mais vulnérables,
- les flyschs à dominante gréseuse auxquels la schistosité et surtout l'intense fracturation confèrent une perméabilité élevée,
- les terrains quaternaires dont les formations de versant contiennent de nombreux petits aquifères localisés aux débits généralement modestes.

21 sources captées, 3 forages et 60 réservoirs ont été répertoriés sur le bassin versant de la Menoge (Haute-Menoge, Basse-Menoge, Brevon, Foron) pour un volume total prélevé de 2,2 m<sup>3</sup>/s.

La plus forte pression en termes de prélèvements s'effectue sur le Foron et la Haute-Menoge, non sans conséquences sur les débits des cours d'eau, notamment en période d'étiages. Le potentiel impactant de ces prélèvements est d'autant plus fort sur la Basse-Menoge qu'une partie des prélèvements est exportée vers un autre bassin versant et ne rejoint donc jamais le cours d'eau du territoire par le biais des rejets des eaux usées.

Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable s'élèvent à 2 712 000 m<sup>3</sup>/an ce qui en fait de loin le plus important usage.

Les usages sont inégalement satisfaits : des tensions en matière d'alimentation existent sur les communes de Saint-Jean-de-Tholome, Viuz-en-Sallaz, Bogève et Habère-Poche. Dans la partie aval (Annemasse Agglo, SIE des Rocailles), les ressources sont limitées mais l'alimentation en eau pourra être assurée à long terme grâce aux interconnexions à l'échelle de l'agglomération-franco-valdo-genevoise. On peut regretter l'absence d'étude des volumes prélevables sur le territoire, qui permettrait de prendre en compte l'impact sur les milieux.

La qualité est relativement satisfaisante avec une légère pollution.

Certains secteurs souffrent d'une altération marquée, notamment en aval des rejets des stations d'épuration en lien avec les étiages. La surcharge en nutriment, associée au problème d'insuffisance de débit provoque des développements importants d'algues l'été pouvant aller jusqu'au recouvrement de la totalité des fonds sur certains secteurs.

### II.3.2. AUTRES PRESSIONS AFFECTANT LA RESSOURCE EN EAU

Production hydroélectrique : Il n'existe pas d'équipements hydroélectriques d'importance sur le bassin versant de la Menoge, les seuls aménagements présents sont des prises d'eau alimentant des biefs : 2 sur la Menoge, 2 sur l'aval du Foron et 1 sur le Brevon de Saxel. Ces aménagements, du fait de leur faible gabarit, ont un impact hydraulique très faible sur les cours d'eau qu'ils concernent

Production de neige artificielle : Le territoire du SCoT dénombre deux domaines skiables :

- Le domaine des Brassés, situé sur les communes d'Onnion et de St Jeoire, Viuz en Sallaz et Boège, consomme environ 40 000m<sup>3</sup> d'eau. L'alimentation en eau se fait au fil de l'eau, à partir d'une petite retenue de 400 m<sup>3</sup> située sur le torrent de Chenevières Une retenue colinéaire de 45 000 m<sup>3</sup> alimentée de la même manière mais à des périodes plus favorables a été construite en 2010, en liaison avec l'extension de l'enneigement.
- Le domaine des Habères, relié au versant de Bellevaux –Hirmentaz alimente son réseau neige grâce à une retenue colinéaire située au Bois Noir, stockant 7500m<sup>3</sup> d'eau.



### ENJEUX LIES A LA RESSOURCE EN EAU

- ⇒ Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit et définir les modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés.
- ⇒ Nécessité de mieux connaître les volumes prélevables sur le territoire, pour mieux prendre en compte l'impact sur les milieux.
- ⇒ En 2030, l'ensemble des communes de la Vallée verte sera déficitaire en période de fréquentation de pointe et de ressource à l'étiage.
- ⇒ S'assurer de l'adéquation entre la ressource en eau disponible sur le territoire et les perspectives de développement démographique.
- ⇒ Surveillance de la qualité de l'eau et diminution des pollutions diverses.

## II.4. Energie

Le territoire des 3 Vallées correspond à un espace à dominante rurale comptant 25 000 habitants environ. Les impacts des actions menées sur le territoire sur la qualité de l'air ou du climat sont donc limités. Sur la thématique énergétique le diagnostic a mis en évidence des spécificités au niveau du territoire des 3 Vallées :

### - Energies renouvelables :

Les installations d'énergies renouvelables et les constructions écologiques restent très marginales sur le territoire des 3 Vallées.

Dans la construction, l'utilisation du bois (20 à 25 % des constructions neuves en Haute-Savoie) permet de stocker du carbone et demeure un matériau renouvelable consommant peu d'énergie tout au long de son cycle de vie. Ce type de construction peut représenter un créneau de développement à privilégier pour les filières du territoire. Les énergies renouvelables représentent environ 26 % des consommations énergétiques de l'habitat. Quelques exemples vertueux existent donc déjà sur le territoire. On peut noter quatre pistes importantes, qui sont sous-développées : l'hydroélectricité et les pico-barrages, le solaire thermique, voire photovoltaïque, la méthanisation (une étude est lancée par le Conseil Général) et enfin le bois énergie.

### - Consommation du secteur agricole :

L'agriculture demeure un secteur peu consommateur d'énergie sur le territoire, en comparaison avec les transports ou l'habitat. La répartition entre les différentes sources d'énergie utilisées demeure

relativement la même que sur l'ensemble du département, avec une très large prédominance des produits pétroliers (essence, gasoil...).

Les ¾ de cette énergie sont destinés à alimenter les engins agricoles.

Le secteur agricole n'est pas assez consommateur d'énergie pour que des efforts significatifs soient entrepris au travers du SCoT afin de réduire la consommation d'énergie.

#### - **Consommation du secteur des transports**

Le territoire des 3 Vallées est très marqué par le modèle de la voiture individuelle puisque 94% des ménages possèdent au moins un véhicule en 2014. Ce chiffre est stable depuis 1999. Les ménages possédant au moins deux véhicules passent de 53 à 57% sur la même période. La tendance est donc au renforcement de la dépendance des ménages à l'automobile individuelle. La comparaison avec la moyenne départementale montre un taux d'équipement automobile plus fort sur les 3 Vallées.

La réduction de la facture énergétique au niveau des transports sur le territoire passe donc principalement par la maîtrise du développement du parc automobile.

Les transports demeurent un secteur crucial dans la mise en place d'une stratégie d'amélioration de la qualité de l'air et de la baisse de la consommation d'énergie, tant en matière de fret (marchandises), qu'en transport de voyageurs. Le SCoT ne peut avoir que peu d'effets sur cette thématique étant donné le fait qu'un réseau de transports en commun n'est pas viable à court terme au regard du caractère rural et multipolaire du territoire. Cependant le SCoT devra prescrire plusieurs actions à court terme et surtout définir un mode d'urbanisation ( tant pour l'habitat que pour l'économie) permettant de donner les conditions favorables à la mise en place future d'un réseau de transports en commun pouvant se présenter comme une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle.

#### **ENJEUX ENERGETIQUES**

La maîtrise de la consommation d'énergie sur le territoire passe donc par la préconisation d'une architecture permettant de limiter les déperditions de chaleur (formes simples, mitoyenneté...).

Le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie dans les opérations d'urbanisme, en tenant compte de leur intégration paysagère, urbanistique et architecturale (volumes, matériaux et isolation, orientation et énergies renouvelables)

L'organisation du territoire et des flux de déplacement plus sobres en énergie

La production et la diversification des énergies en fonction des potentiels locaux réellement mobilisables, dont la filière bois énergie et construction

## II.5. Risques naturels et technologiques

### Risques naturels

Sur ce territoire, 5 communes disposent d'un Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé : Fillinges, Saint Jeoire, Onnion, Megevette, Saint André de Boège.

Hormis la commune de Viuz en Sallaz, les 13 autres communes sont concernées par des cartes d'aléas naturels.

Le territoire est en grande partie concerné par les risques torrentiels et de mouvements de terrain. L'ensemble du territoire est concerné par un risque sismique d'intensité moyenne au sens de la réglementation en vigueur depuis le 1er mai 2011.

Globalement, les communes se trouvant sur la partie haute du territoire du SCoT sont concernées par des aléas forts de risque torrentiel et de glissement de terrain le long des principaux cours d'eau des communes.

Pour les communes présentant des versants marqués, ont été répertoriés des aléas faibles de glissement de terrain.

Pour organiser une réponse efficace face à ces risques, un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) sur le territoire du SAGE de l'Arve a été mis en place entre 2012 et 2017 et est porté par le SM3A.

### Risques technologiques

Le territoire est peu concerné par les risques technologiques compte tenu de l'absence d'industries lourdes.

Cependant sur le territoire on peut identifier plusieurs risques technologiques liés au transport de matière dangereuse : Transport de gaz haute pression et la RD907, qui traverse le territoire d'Est en Ouest qui est concernée par le transport de matière dangereuse.

#### ENJEUX LIES AUX RISQUES

⇒ Prise en compte des risques d'inondation et des mouvements de terrain pour l'urbanisation.

⇒ Mise en œuvre des actions du PAPI.

⇒ Restauration / protection et gestion des milieux naturels aquatiques et ripicoles.

## II.6. Agriculture, pastoralisme et sylviculture

Le territoire du SCoT des 3 Vallées démontre une forte attractivité en termes de population.

Facteurs de dynamismes pour l'économie résidentielle du territoire (dépenses des ménages sur le territoire), complétés par l'économie présentielle (tourisme), ses potentiels économiques doivent être maîtrisés dans leurs impacts sur l'occupation des sols pour assurer le niveau de cohérence territoriale nécessaire.

La préservation du cadre de vie, facteur initial d'attractivité de la population, dans une « région » dynamique est nécessaire pour pérenniser ce dynamisme.

La place et le rôle des agricultures dans le territoire sont donc multiples :

- économique en tant qu'entreprises à part entière, inscrite dans des filières de qualité,
- environnementale, par leur lien aux terroirs et « à l'herbe » en raison des systèmes de qualité, induisant une production connexe de paysage et cadre de vie,
- social, en tant qu'activités aux emplois locaux non délocalisables et comme activités économiques potentiellement vecteurs de lien social (identité, patrimoine, culture, alimentation)

En zone de montagne, l'agriculture subit le handicap naturel qu'est la pente. Elle est également confrontée à une moindre part de terres mécanisables que la zone de plaine. Enfin elle peut se heurter au contexte de résidentialisation du territoire, et de développement de l'habitat. Le SCoT a permis de mettre en avant deux grands thèmes d'enjeux :

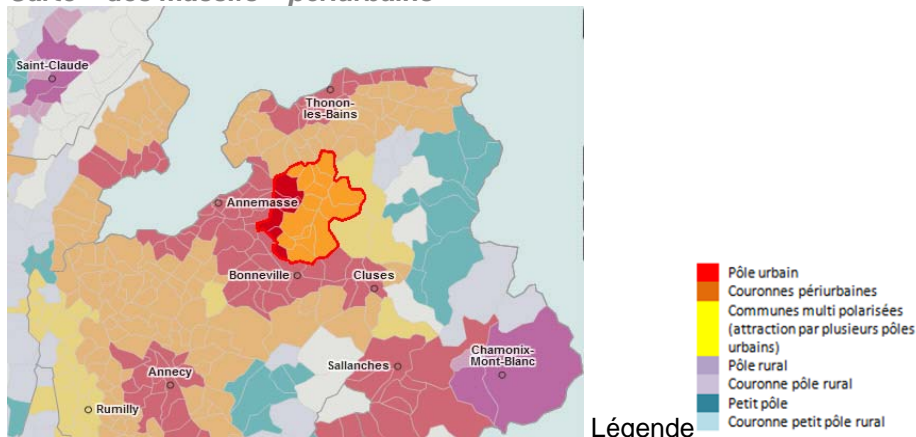
**Les enjeux fonciers** sont ainsi « d'anticiper les cessions d'exploitation, maintenir les capacités de productions pour sécuriser l'économie laitière et autoriser la gestion de l'espace », de « favoriser l'accès au foncier pour les jeunes agriculteurs (portage) », de « contractualiser des mesures agroenvironnementales (paysages et biodiversité).

Ces objectifs passent par les prescriptions du SCoT quant à la préservation de la « fonctionnalité des espaces agricoles ». Le SCoT recommande par ailleurs l'usage des outils fonciers de portages (ex : convention SAFER) mais également réglementaire (ex : ZAP, PAEN) et enfin incitatifs (ex : PAEC-MAEC, pastoralisme). Le SCoT veille donc à inciter à une synergie entre outils de la planification et outils contractuels existants.

**Les enjeux socioéconomiques agricoles** sont en lien avec le potentiel de l'économie même du territoire : « structurer une politique tourisme de pleine nature, valoriser le paysage et la qualité agricole ; et accompagner la diversification en agriculture (service, praticité d'accès aux produits », « rendre visible l'offre locale de produits », « mettre en place une politique agri-urbaine en vallée (servitude de type ZAP, PAEN) », « innover sur les formes de distribution alimentaire : capter les actifs hyper mobile, tisser de relations interprofessionnelles agriculture et artisanat, favoriser l'usage des NTIC », « faciliter le développement de projet collectif (ZAC et attractivité agroalimentaire, points de vente) », « structurer l'économie de proximité : restauration collective, restauration commerciale, commerces, artisanats ».

**Les enjeux sylvicoles** sont prégnants sur le territoire. Historiquement la forêt a toujours été exploitée sur le territoire, cependant la déprise agricole, la disparition d'exploitation forestière participent aujourd'hui à une augmentation significative des espaces boisés. Le bois constitue une véritable ressource à valoriser dans le cadre du projet de territoire que constitue le SCoT. Ainsi le SCoT donne les conditions favorables à une exploitation maîtrisée de la forêt tout en veillant à préserver les réservoirs de biodiversité. Par ailleurs, la mise en place d'une filière bois est un projet à mener sur le long terme par le territoire en lançant notamment des politiques contractuelles.

Carte – des massifs « périurbains »



Légende

### ENJEUX AGRICOLES ET SYLVICOLES

Préserver le foncier agricole stratégique

Maintenir la fonctionnalité des exploitations agricoles par une logique de protection foncière

Conforter l'activité agricole

Inciter à travailler à l'échelle de chaque massif sur une charte forestière de territoire, un plan d'approvisionnement territorial

Mettre en place un schéma de desserte et porter attention aux modalités de travaux/chemin

Valorisation des ressources en bois, pour l'énergie et pour la construction

## II.7. Consommation de l'espace

La question de la consommation foncière doit être repositionnée dans son contexte. Depuis une cinquantaine d'années, le territoire rural des quatre rivières et de la vallée verte s'est progressivement urbanisé.

L'urbanisation autrefois cantonnée aux centres bourgs, aux hameaux structurants, mais aussi à un habitat dispersé lié au contexte agricole, s'est développée le long des axes de dessertes. L'implantation des bâtiments traditionnels répondait à des principes fonctionnels (implantation dans la pente pour laisser les terrains plats pour l'agriculture...), à l'inverse les nouveaux bâtiments s'implantent par « opportunités » (vue sur le paysage, proximité des routes, découpage foncier...).

Ce mode de développement observé depuis plusieurs décennies (étalement et formes urbaines) n'est pas sans conséquence sur la consommation foncière. Au-delà des espaces agricoles et forestiers consommés, c'est aussi la question de l'identité paysagère des vallées qui est posée.

Le dynamisme démographique des dernières décennies s'est traduit par un développement de l'urbanisation dans la continuité de l'existant, et généralement plus consommateur d'espace.

### ENJEUX LIES A LA CONSOMMATION D'ESPACE

- ⇒ Maîtrise des enveloppes urbaines en fixant des limites stratégiques au front urbain
- ⇒ Modérer la consommation d'espace sur le long terme
- ⇒ Diversification des formes urbaines en s'orientant notamment vers l'habitat intermédiaire
- ⇒ Se réinspirer des principes de l'architecture vernaculaire dans la pente

## II.8. Maîtrise des pollutions

### **II.8.1.1. ASSAINISSEMENT**

En termes d'assainissement, la CCVV a pris la compétence assainissement collectif et non collectif et a demandé à adhérer au SRB (Syndicat des Rocailles Bellecombe) pour son exercice à compter du 1er janvier 2018.

La CC4R, en revanche, ne dispose pas encore de cette compétence. Ce domaine est souvent délégué à des syndicats, notamment le Syndicat Rocailles Bellecombe (cas de 8 communes sur 11 au sein de la CC4R, à l'exception de Mégevette, Saint Jeoire et Onnion).

En ce qui concerne la CCVV, un collecteur unique devrait rassembler les eaux usées des communes d'Habère-Poche, Habère-Lullin, Villard, Boège / Saxel et Saint-André pour les amener à la STEP de Scientrier dans un délai de cinq ans, faisant ainsi disparaître les STEP d'Habère-Poche, Habère-Lullin, Villard / Burdignin, Boège / Saxel et Saint-André-de-Boège.

La commune de Bogève est par ailleurs, déjà en cours de raccordement à cette STEP.

Pour ce qui concerne les eaux usées, on dénombre 8 stations d'épuration sur le bassin versant de la Menoge, qui traitent une partie des eaux usées du territoire. L'autre partie des eaux usées produites sur le territoire est soit traitée en assainissement individuel, soit exportée vers des unités de traitement collectif situées en dehors du bassin versant (STEP de Scientrier et d'Annemasse, rejet dans l'Arve, STEP du bassin versant du Risse pour Onion et Mégevette). En ce qui concerne la CCVV, un collecteur unique devrait rassembler les eaux usées des communes d'Habère-Poche, Habère-Lullin, Villard, Boège/Saxel et Saint-André pour les amener à la STEP de Scientrier dans un délai de cinq ans, faisant ainsi disparaître les STEP de Habère-Poche, Habère-Lullin, Villard/Burdignin, Boège/Saxel, Saint-André-de-Boège.

Les rejets des stations d'épuration situées sur le bassin de la Menoge n'étaient pas conformes en 2010 pour deux d'entre elles : Habère-Poche (haute Menoge) et Peillonex (Foron de Fillinges médian), et sont donc potentiellement impactants pour le milieu. Cependant, d'une manière générale, les rejets des stations conformes peuvent également s'avérer potentiellement impactants dans le cas où le débit du milieu récepteur est trop faible pour diluer le rejet (cas des têtes de bassin ou des cours d'eau connaissant des étiages sévères et prolongés).

Deux types d'atteintes au milieu aquatique sont à noter : les pollutions chimiques (eaux usées, toxiques) et les altérations physiques (destruction de berge, recalibrage ...)

Les plus notables d'entre elles en terme d'impact sur les milieux sont les pollutions subies par la Menoge en 2009 (déversement de polymères au niveau de la STEP de Cranves-Sales, mortalité piscicole sur près de 5 kilomètres), et en 2010 (pollution au xylophène en amont du Villard, mortalité piscicole et astacicole sur 15 Km).

### **II.8.1.2. QUALITE DE L'AIR**

La qualité de l'air est une préoccupation importante, principalement du fait de ses impacts sur la santé humaine.

La Région Rhône Alpes est concernée par deux plans :

- Le Plan Régional Santé Environnement 2 (PRSE) qui définit les actions à mener pour la période 2009-2013. Le PRSE 3 est en attente
- Le Schéma Régional Climat – Air – Energie (SRCAE) qui met en place une stratégie transversale Climat – Air – Energie à l'échelon du territoire régional à l'horizon 2020 et 2050.

La région Rhône Alpes compte 4 Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) qui doivent permettre d'appliquer concrètement et localement les mesures du plan particules, dont un concerne la vallée de l'Arve.

De par sa configuration géographique, la dominance des espaces ruraux et une population de faible ampleur, le territoire du SCoT peut se prévaloir d'une bonne qualité de l'air de manière globale.

Des nuances peuvent être apportées en fonction des indicateurs et surtout des saisons. La fréquentation touristique hivernale, les périodes de grands froids et l'utilisation importante de chauffage au bois, parfois peu performant, sont à l'origine de production de particules fines et d'ozone, sans porter atteinte à la santé des populations.

Seule la commune de Fillinges, à proximité immédiate de grands axes de circulation présente des indices de pollution atmosphérique, en lien direct avec les circulations automobiles.

#### ENJEUX LIES AUX POLLUTIONS

- ⇒ Maîtrise des gaz à Effet de Serre (GES), notamment par la maîtrise des déplacements et l'amélioration de l'habitat et des modes de chauffage.
- ⇒ Améliorer la surveillance de la qualité de l'air.

## II.9. Patrimoine culturel et architectural

Coincé entre les confins de la basse vallée de l'Arve et le bassin Annemassien, le territoire des 3 Vallées est historiquement un territoire agricole s'organisant autour de noyaux anciens composés d'importantes exploitations agricoles.

Le visage historique des 3 Vallées est donc marqué par la présence ancienne d'un habitat relativement dispersé, au sein d'un territoire rural agricole. Cette dispersion du bâti à l'échelle du territoire des 3 Vallées s'explique en partie par l'héritage agricole du territoire, avec de nombreuses granges, corps de ferme ou fruitières implantées au plus près de terres jadis exploitées.

Le territoire des 3 Vallées est caractérisé par une présence humaine très ancienne. L'occupation du territoire par les Allobroges, puis les Romains, a contribué à dessiner le visage actuel du territoire. Ce visage diffus de l'urbanisation en lien avec l'activité agricole (nombreuses granges...) est encore aujourd'hui identifiable sur les 3 Vallées, en Vallée Verte tout comme au sein des Quatre Rivières.

En 2016, le patrimoine culturel et architectural est plus que jamais un enjeu fort pour l'avenir du territoire des 3 Vallées, l'architecture importée des espaces périurbains des agglomérations voisines est en forte dissonance avec le paysage des 3 vallées. Ainsi, même si le SCoT ne peut à lui seul régler la question architecturale, il devra fixer des objectifs et des orientations stratégiques pour que les DUL puissent se saisir activement de ces questions.

#### ENJEUX LIES AU PATRIMOINE

- ⇒ Préserver et valoriser les noyaux anciens
- ⇒ Donner les conditions favorables à des réhabilitations pérennes
- ⇒ S'inspirer de l'architecture vernaculaire pour les futures constructions



## II.10. Déplacement et accessibilité du territoire

L'ensemble du territoire est desservi par un maillage de routes départementales, relayées par les autoroutes qui mènent vers les principaux bassins de vie du territoire. Le nœud autoroutier de l'A 40 et de l'A 410 constitue l'une des portes principales d'entrée du territoire.

Le SCoT des 3 Vallées, un pôle résidentiel de l'agglomération franco-valdo-genevoise ouvert sur l'extérieur :

- Aucune communauté de communes ne dépasse le 1/3 des actifs résidant et travaillant sur son territoire, le taux étant de 24,20% pour la CC4R et de 26,53% pour la CCVV.

Les deux communautés de communes sont très dépendantes des territoires extérieurs. Les mouvements migratoires vont majoritairement vers les villes de Genève et d'Annemasse.

Les échanges entre les deux communautés de communes sont faibles. La CC4R représente un territoire d'emploi plus important pour le territoire que la CCVV.

Le SCoT des 3 Vallées, un territoire résidentiel :

Des migrations alternantes presque inexistantes d'une commune à l'autre.

Chaque commune enregistre un taux relativement faible de migrations domicile/travail sur son propre territoire.

Genève, un pôle d'emploi extérieur de plus en plus important.

Le nombre de frontaliers du SCoT des 3 Vallées a presque sextuplé entre 1985 et 2013 en passant de 776 travailleurs frontaliers à 4 592. Le plus grand nombre de frontaliers provient de la CC4R avec 36% de ses actifs résidents en 2013. Les travailleurs frontaliers représentent plus de 30% des actifs résidents en 2013 pour la CCVV. Près de 20% des travailleurs frontaliers du SCoT proviennent de Fillinges.

Le service ProximiTi, une offre locale

Installé le 9 juillet 2012, le Syndicat mixte des 4 communautés de communes (SM4CC) a l'ambition de déployer un réseau de transports collectifs par bus, de desservir les services publics, les zones industrielles et les zones d'activités, les lieux de vie, les centres-bourgs... par des lignes régulières ou en transport à la demande, et de mutualiser l'offre en matière de transports scolaires.

Le SM4CC réunit les communautés de communes :

- Faucigny Glières ;
- Pays Rochois ;
- Arve et Salève ;
- Quatre Rivières.

### ENJEUX LIES AUX DEPLACEMENTS

- ⇒ Articuler à toutes les échelles du projet de territoire celles des opérations d'aménagement, d'une part le transport en commun et/ou les modes alternatifs et/ou les modes doux et d'autre part le développement urbain
- ⇒ Innover pour promouvoir les modes alternatifs et faire évoluer les parts modales sur les déplacements domicile-travail

## II.11. Nuisances sonores

D'une manière générale, le territoire des 3 vallées est relativement peu exposé au bruit. En effet le territoire reste à l'écart des grandes infrastructures autoroutières.

Cependant l'axe principal (la RD907) qui traverse le territoire d'Est en Ouest et supporte un trafic important génère des nuisances sonores.

La commune de Fillinges bordée par quatre routes départementales (RD907, RD903, RD9 et RD20) est plus concernée par le bruit que les autres communes du territoire.






### ENJEUX LIES AUX NUISANCES SONORES

- ⇒ Limiter l'urbanisation dans les zones directement exposées au bruit.
- ⇒ Renforcer la mise en place d'alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle (prolongement du TAD, aire de covoiturage...).

# III. Analyse des incidences probables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

## III.1. Les incidences probables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

Les incidences probables sont évaluées sur la base de la nomenclature suivante :

	Incidence probable directement positive
	Incidence probable indirectement positive
	Incidence probable négative maîtrisée (mise en place de mesures spécifiques qui les rendent neutres ou positives)
	Incidence probable négative
	Sans incidence notoire ou sans lien

Les Orientations et les objectifs du SCoT des 3 Vallées	Environnement naturel			Environnement physique			Environnement humain						Commentaires et compléments d'analyse	
	Patrimoine naturel (flore, faune, milieux)	Continuités écologiques	Patrimoine paysager	Ressource en eau (qité et disponibilités)	Energies renouvelables	Risques naturels technologiques	Agriculture, pastoralisme et sylviculture	Consommation d'espace	Maîtrise des pollutions	Patrimoine culturel et architectural	Déplacement et accessibilité du territoire	Santé humaine		Nuisances sonores
<b>ORIENTATION GENERALE 1 : UN TERRITOIRE D'ACCUEIL A CONFORTER EN PRESERVANT LES EQUILIBRES TERRITORIAUX ET LA PROXIMITE</b>														
<b>Objectif 1.1 Conforter l'armature territoriale des 3 Vallée et optimiser l'offre foncière</b>														
<b>Sous-obj. 1.1.1. CONFORTER L'ARMATURE TERRITORIALE DES 3 VALLÉES</b>														L'objectif visant à concentrer l'urbanisation sur les entités urbaines existantes a plusieurs effets positifs indirects sur les thématiques environnementales. Cependant l'afflux de population (+ 9700 habitants) aura des effets sur la production de déchets à l'échelle du territoire.
<b>Sous Obj. 1.1.2. UNE ARMATURE TERRITORIALE A ORGANISER POUR PLANIFIER LE DEVELOPPEMENT HUMAIN</b>														La hiérarchisation de développement urbain en fonction de l'armature a des incidences positives, notamment sur les déplacements. Les orientations choisies souhaitent maîtriser les impacts environnementaux en ciblant 50 % de l'accueil démographique futur sur les quatre pôles principaux du territoire.
<b>Sous obj 1.1.3 CALIBRER L'OFFRE FONCIERE EN DEFINISSANT DES REGLES DE CALCULS</b>														Le SCoT souhaite maîtriser et encadrer l'offre foncière allouée à chaque territoire communal. Ainsi, même si la consommation foncière restera présente, car le territoire continuera d'accueillir une population et donc de créer des logements.
<b>Objectifs 1.2 Produire une offre en logements qualitative et diversifiée</b>														
<b>Sous obj 1.2.1 REpondre au parcours résidentiel des ménages par une diversification de l'offre</b>														Le SCoT met en avant un axe fort de politique de création de logements différenciés. Cette politique "sociale" sera accompagnée par la production de formes urbaines plus compactes, plus denses, et donc moins consommatrices de foncier pour la production du même nombre de logements. Cependant cette création de logements (environ 6000 lgts), même si elle doit se faire de manière préférentielle en dents creuses, aura des potentiels d'incidences négatives indirectes sur les milieux naturels et agricoles.
<b>Sous obj 1.2.2 ENCADRER LES FUTURS PROJETS D'AMENAGEMENT POUR AMELIORER LEUR INSERTION URBAINE ET PAYSAGERE</b>														Les prescriptions et recommandations du SCoT définissent la mise en place d'outils (OAP notamment) permettant de mieux maîtriser l'aménagement des secteurs stratégiques et de participer à leur meilleure intégration.
<b>Sous Obj 1.2.3 VALORISER ET PRESERVER LE PATRIMOINE BATI</b>														La valorisation du patrimoine bâti se traduira par des opérations de réhabilitations ou de changements de destinations. Les incidences sont positives sur les thématiques environnementales car aucun foncier ne sera consommé.
<b>Objectif 1.3 Anticiper les besoins d'équipements structurants pour le territoire</b>														Les équipements structurants se situent au niveau des quatre pôles urbains.
<b>Objectif 1.4 Anticiper, organiser et sécuriser une offre de mobilités de déplacements performante</b>														
<b>Sous Obj 1.4.1 ASSURER UNE OFFRE DE MOBILITES PERMANENTES POUR TOUS</b>														Si le SCoT n'a pas tous les outils pour mettre en œuvre une politique de déplacement, il souhaite donner les conditions favorables à des déplacements alternatifs à la voiture individuelle. En premier lieu, le principe d'urbanisation visant à concentrer le développement sur les pôles est une première réponse à ces enjeux de déplacements.
<b>Sous Obj 1.4.2 SECURISER ET ANTICIPER L'AVENIR DES RESEAUX DE TRANSPORT</b>														Le développement de l'habitat se fera à hauteur de 50 % minimum dans les pôles urbains principaux. La mise en place éventuelle de transports en commun pourra donc plus facilement s'appuyer sur cette structure urbaine renforcée, à savoir une meilleure concentration des hommes et des activités.
<b>Sous Obj 1.4.3 ORGANISER LES DEPLACEMENTS A L'ECHELLE DE LA COMMUNE</b>														

ORIENTATION GENERALE 2 : UN TERRITOIRE ACTIF ET INNOVANT OU L'ECONOMIE PLURIELLE DOIT ETRE CONFORTEE													
<b>Objectif 2.1 Mettre en œuvre une stratégie de développement économique garante de l'attractivité du territoire</b>													
<b>Sous-obj 2.1.1</b> AMELIORER L'ACCUEIL DES INDUSTRIELS ET DES ARTISANS EN OFFRANT DES CONDITIONS FAVORABLES A L'INSTALLATION DE NOUVELLES ENTREPRISES DANS LES ZAE, TOUT EN PERMETTANT AUX ENTREPRISES EN PLACE D'EVOLUER													
<b>Sous-obj 2.1.2</b> ASSURER DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ACTUELLES ET FUTURES DE QUALITE													
<b>Sous-obj 2.1.3</b> PERMETTRE LE MAINTIEN DES CARRIERES TOUT EN PRESERVANT LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES DES 3 VALLEES													
<b>Sous-obj 2.1.4</b> UTILISER PLEINEMENT LES OPPORTUNITES DE DEPLOIEMENT DES TECHNOLOGIES INNOVANTES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION													
<b>Objectif 2.2 Maintenir et dynamiser un tissu d'activités commerciales, artisanales et de services de proximité</b>													
<b>Sous obj 2.2.2</b> RENFORCER LES CENTRALITES URBAINES DES VILLES, VILLAGES, BOURGS ET HAMEAUX STRUCTURANTS POUR UN TERRITOIRE DE PROXIMITE													
<b>Sous obj 2.2.3</b> CONFIRMER LE RAYONNEMENT DES ZONES COMMERCIALES DE PERIPHERIE													
<b>Sous obj 2.2.4</b> ORGANISER UNE OFFRE COMMERCIALE EN LIEN AVEC L'ORGANISATION DES AXES DE DEPLACEMENTS STRUCTURANTS													
<b>Sous obj 2.2.5</b> CONFORTER L'ACTIVITE ARTISANALE SUR LE TERRITOIRE													
<b>Objectif 2.3 Faire du tourisme multi-saisons une composante économique du territoire tout en permettant l'accessibilité à un tourisme récréatif pour les habitants</b>													
<b>Sous obj 2.3.1</b> DEVELOPPER LE TOURISME DE LONG SEJOUR TOUTE L'ANNEE EN RESTRUCTURANT L'OFFRE IMMOBILIERE TOURISTIQUE DES 3 VALLEES													
<b>Sous obj 2.3.2</b> METTRE EN ŒUVRE UNE OFFRE TOURISTIQUE MULTI SAISONS POUR ETRE ATTRACTIF TOUTE L'ANNEE													
<b>Objectif 2.4 Donner les conditions favorables à une exploitation maîtrisée de la forêt</b>													
<b>Sous obj 2.4.1</b> SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE BOIS													
<b>Sous obj 2.4.2</b> MAINTENIR TOUTES LES FONCTIONNALITES DE LA FORET													
<b>Objectif 2.5 Organiser le développement et les usages des énergies renouvelables et des filières vertes</b>													
<b>Sous obj 2.5.1</b> ACCOMPAGNER LES USAGES DES ENERGIES RENOUVELABLES													
<b>Sous obj 2.5.2</b> PERENNISER ET DEVELOPPER L'AGRICULTURE													

Le développement économique est un enjeu important sur un territoire où la menace d'une résidentialisation forte reste marquée. Donner l'opportunité aux habitants actuels et futurs de travailler dans leur bassin de vie direct, à savoir les 3 Vallées, est une première réponse aux enjeux de déplacements. Cependant, l'extension de zones d'activités peut impliquer quelques nuisances / incidences sur les milieux naturels et environnementaux. Par ailleurs, il est important de souligner que le SCoT n'autorise pas la création de nouvelles zones d'activités.

Au même titre que pour l'Habitat les enjeux de qualité urbaine et paysagère doivent également être associés à l'extension des ZAE.

Les carrières constituent un enjeu fort pour le développement économique des 3 Vallées, mais également pour la haute savoie. Le Schéma départemental a souligné les enjeux de maintien des carrières et l'opportunité de créer d'éventuelles nouvelles carrières. Cependant, le SCoT associe à ces sites des prescriptions paysagères et environnementales

La mise en place de ces nouvelles technologies pourra renforcer le maintien et la création d'emplois locaux. Les effets seront positifs sur le trafic.

L'offre commerciale est nécessaire à l'échelle des 3 Vallées. Le SCoT ne souhaite pas diluer le tissu commercial à l'échelle du territoire mais bien encadrer et maîtriser son développement. Des sites "commerciaux" de type "drive" pourront s'implanter sur les carrefours stratégiques. Le SCoT souhaite maintenir et renforcer le tissu commercial des noyaux villageois et souhaite freiner ou tout du moins fortement encadrer la mise en place d'un tissu commercial périphérique.

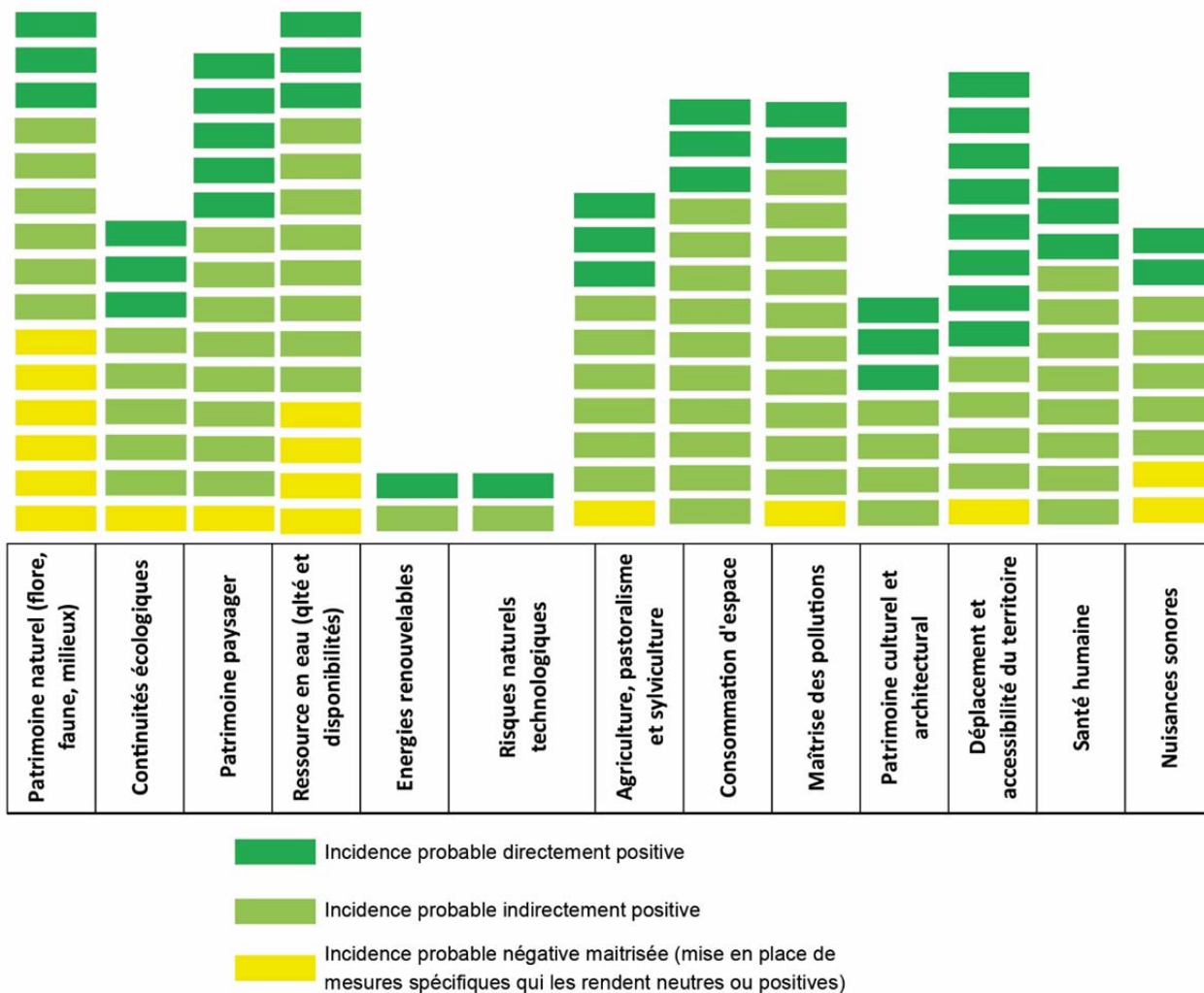
Le tourisme reste un des atouts majeurs du territoire des 3 Vallées. Le SCoT souhaite donner un cadre favorable à la mise en place d'un tourisme "doux et vert", cependant l'attractivité touristique du territoire pourra potentiellement avoir des incidences négatives sur les ressources et sur les milieux naturels.

L'exploitation de la forêt n'a pas seulement un rôle économique. Elle permettra de rouvrir des espaces "fermés" et sera donc positive pour les paysages et aussi pour l'agriculture.

Le SCoT souhaite favoriser la mise en place des énergies renouvelables. La compacité urbaine souhaitée permettra également de favoriser la mise en place des énergies renouvelables

L'objectif du SCoT est de soutenir l'agriculture pour son rôle agronomique, paysager, économique mais également environnemental Les effets seront positifs à l'échelle du territoire.

Les Orientations et les objectifs du SCoT des 3 Vallées	Environnement naturel			Environnement physique			Environnement humain						Commentaires et compléments d'analyse	
	Patrimoine naturel (flore, faune, milieux)	Continuités écologiques	Patrimoine paysager	Ressource en eau (qité et disponibilités)	Energies renouvelables	Risques naturels technologiques	Agriculture, pastoralisme et sylviculture	Consommation d'espace	Maîtrise des pollutions	Patrimoine culturel et architectural	Déplacement et accessibilité du territoire	Santé humaine		Nuisances sonores
<b>ORIENTATION GÉNÉRALE 3 : UN TERRITOIRE DE QUALITE A PRESERVER ET A VALORISER</b>														
Objectif 3.1 Affirmer le caractère emblématique du paysage des 3 vallées														La protection du patrimoine paysager participe indirectement à celle du patrimoine naturel et agricole du territoire.
Objectif 3.2 Protéger la ressource en eau et promouvoir une gestion durable, en quantité et en qualité														Cet objectif a pour effet de mieux adapter les prélèvements à la ressource disponible mais également les rejets.
Objectif 3.3 Intégrer la gestion des risques dans l'urbanisme et dans les projets d'aménagement														Cet objectif vise à prévenir l'exposition des habitants aux risques naturels et technologiques et notamment à la protection contre les inondations et risques torrentiels. Il est favorable à la préservation de la ressource en eau et du patrimoine naturel (préservation de l'écoulement naturel des lits majeurs, protection des ripisylves, ...).
Objectif 3.4 Être attentif à la qualité de l'air														Cet objectif, tout en préservant la santé humaine, permet de répondre favorablement à de nombreux autres objectifs du SCoT (densification urbaine, voies douces, développement des énergies renouvelables, ...).
Objectif 3.5 Prendre en compte la gestion des déchets inertes														Cet objectif vise une prévention à la source de la production de déchets et une meilleure valorisation de différents types de déchets.
Objectif 3.6 Préserver et valoriser la biodiversité et la richesse des milieux naturels et garantir les connexions écologiques													L'ensemble de ces sous objectifs vise en meilleure prise en compte des éléments structurants de la trame verte et bleue dans l'aménagement du territoire (urbanisation, maîtrise de l'étalement urbain, projets routiers, ...). Les incidences relevées sont donc positives, directement ou indirectement selon les cas, sur le patrimoine naturel et paysager, ainsi que sur la préservation de la ressource en eau. L'incidence est également positive sur la santé humaine des habitants qui bénéficieront d'un cadre de vie meilleur.	
Sous obj 3.6.1 PRÉSERVER LES ESPACES ENVIRONNEMENTAUX STRATÉGIQUES														
Sous obj 3.6.2 PROTÉGER LA TRAME BLEUE TOUT EN PRENANT EN COMPTE LES ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT DES COURS D'EAU														
Sous obj 3.6.3 PRÉSERVER LES CONNEXIONS ÉCOLOGIQUES STRUCTURANTES														



Synthèse de l'approche des incidences environnementales

## III.2. Synthèse des incidences selon les dimensions de l'environnement considérées

### III.2.1. PATRIMOINE NATUREL ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

La protection de la biodiversité fait partie des enjeux de l'aménagement du territoire. Elle implique des mesures particulières pour tous les espaces support de cette biodiversité. Leur prise en compte en amont des opérations d'aménagement par l'ensemble des collectivités conditionne largement l'efficacité de ces mesures de protection.

Le SCoT des 3 Vallées tient compte des classements (Natura 2000, ENS, zones humides, ...) et priorise les protections à mettre en place selon 3 catégories. D'une manière générale, il vise une meilleure structuration du territoire et un aménagement respectueux du patrimoine naturel.

Il permet une meilleure prise en compte, à long terme, des enjeux relatifs au patrimoine naturel, en particulier à travers la limitation de la perte et de l'artificialisation de ces milieux.

Des incidences négatives sur le patrimoine naturel sont toutefois à relever, dues au développement d'activités économiques et touristiques, consommatrices d'espaces naturels et au développement de l'urbanisation.

Les espaces identifiés comme les plus sensibles sont toutefois strictement évités.

La maîtrise des extensions urbaines qui seront localisées en continuité des bourgs et villages existants à proximité des services urbains et/ou au plus près des lieux d'échange des réseaux de transports publics existants ou projetés assurant un bon niveau d'accessibilité, permettra de réduire la consommation d'espace et de réduire les besoins en infrastructures de communication.

L'enveloppe maximale consacrée aux extensions urbaines potentielles sera de 295, 3 ha, dont 263 ha<sup>2</sup> pour la production de logements, soit seulement un faible pourcentage du territoire communautaire.

Sur ces zones d'urbanisation, l'impact sur le milieu sera plus sensible. Une analyse plus fine de l'état initial et notamment de la qualité faunistique et floristique de ces secteurs devra alors être menée.

Les enjeux relatifs à la trame verte et bleue sont bien pris en compte dans le projet de SCoT, notamment par leur intégration dans les zonages et leur éventuelle restauration si nécessaire. Les effets sur cette dimension sont donc majoritairement positifs à moyen et long terme.

De plus, la trame bleue est renforcée avec la création d'un espace de bon fonctionnement autour des cours d'eau qui prend en compte le fonctionnement global du cours d'eau et intègre les fonctions liées à l'hydraulique, l'écologie, l'hydrogéologie, la biogéochimie.

<sup>2</sup> 263 ha pour l'habitat et 32 ha pour l'économie



Des prescriptions et recommandations fortes permettent de protéger dans de bonnes conditions cette trame bleue. Les incidences sont donc fortement positives.

### III.2.2. PATRIMOINE PAYSAGER

L'analyse paysagère souligne que la perception du territoire des 3 Vallées est séquencée par des coupures paysagères qui constituent des zones de transition entre différents espaces. La découverte de ces espaces se fait alors progressivement.

Ces coupures sont de natures diverses et participent notamment à la définition des entités paysagères. Il peut s'agir de franges boisées qui descendent des coteaux et créent une rupture visuelle forte. Les transitions sont aussi marquées par des variations topographiques qui modifient l'ambiance paysagère perçue. C'est le cas entre Viuz-en-Sallaz et Saint-Jeoire-en-Faucigny par exemple. Ces coupures paysagères ont été recensées dans le cadre du diagnostic paysager, elles font partie intégrante de l'identité du territoire puisqu'elles conditionnent la manière dont on le ressent en le traversant.

Fort de la mise en exergue de ces enjeux, les élus du SCoT ont souhaité mettre en œuvre une stratégie visant à garantir la préservation de ces espaces paysagers stratégiques. Ainsi l'objectif est de valoriser les séquences paysagères et les points de vue emblématiques, la valorisation paysagère prend tout son sens à l'échelle d'un territoire au patrimoine paysager commun.

Le DOO vient traduire de manière concrète ces objectifs par l'intermédiaire de cartographies détaillant 19 coupures paysagères stratégiques à préserver. Les cartographies restent volontairement schématiques afin de laisser à l'appréciation de chaque commune la traduction graphique de la préservation de ces séquences dans les DUL.

Au-delà de cette prise en compte, le développement urbain projeté, même si le SCoT l'encadre sur le plan quantitatif et qualitatif, aura cependant des incidences mineures sur le paysage. Les 9700 habitants supplémentaires à accueillir ne pouvant se loger à parc de logements constant.

### III.2.3. RESSOURCE EN EAU

Les prévisions démographiques à l'horizon des 20 prochaines années montrent une augmentation de la population de 10000 habitants des 3 Vallées. Elle impliquera nécessairement, tout comme le développement des activités économiques et touristiques, une consommation accrue de la ressource en eau, qui peut, si elle n'est pas anticipée, fragiliser encore cette ressource naturelle.

Les éventuelles incidences négatives cumulées sont largement anticipées dans le projet de SCoT à travers :

- Des mesures en faveur de la préservation de la ressource (Objectif 3.2 : « Protéger la ressource en eau et promouvoir une gestion durable, en quantité et en qualité »).
- La promotion de démarches permettant d'anticiper ces augmentations de prélèvements : extensions programmées du réseau, urbanisation en adéquation avec la ressource, utilisation de l'eau pluviale, ...

De plus, d'autres objectifs du SCoT ont des incidences positives sur la qualité de la ressource et sur la préservation des milieux aquatiques : 3.6.2 « Protéger la trame bleue tout en prenant en compte les Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ».

### **III.2.4. ENERGIES**

Le SCoT ne peut avoir d'incidences directes sur la thématique énergétique, si ce n'est par la refonte du système de déplacement à l'échelle du territoire, ce qui n'est pas envisageable à du moyen terme. Cependant, le SCoT prescrit une meilleure prise en compte des énergies renouvelables dans les projets de constructions / réhabilitation et donne aussi les conditions favorables à la mise en place à terme d'une filière bois.

Les incidences seront positives.

### **III.2.5. GESTION DES RISQUES**

Les incidences sur cette thématique sont exclusivement positives, notamment l'objectif d'une meilleure connaissance des risques et de réduction de l'exposition des habitants à ces risques.

Des actions seraient également mises en place pour diminuer les risques naturels, comme la limitation de l'imperméabilisation des sols, la récupération des eaux pluviales, ...

Les zones de risque sont préservées et valorisées par l'agriculture, ce qui est également positif pour cette thématique.

### **III.2.6. AGRICULTURE, PASTORALISME ET SYLVICULTURE**

Le SCoT répond aux enjeux agricoles dans son souci de protéger les espaces agricoles stratégiques par son caractère prescriptif sur la nécessité dans les documents d'urbanismes locaux de porter une réflexion sur la localisation de l'urbanisation à proximité des exploitations présentant une activité manifeste (ex : réciprocity, cône de vue, accessibilité...) lors de l'élaboration des pièces réglementaires des documents d'urbanisme locaux. Il est également prescriptif sur la nécessité de préserver les espaces agricoles d'un seul tenant, particulièrement les espaces mécanisables. Il s'agit notamment de les maintenir en « coupure verte » avec un zonage adapté à leur exploitation agricole.

Les incidences seront positives.

### III.2.7. CONSOMMATION D'ESPACE

Quand on sait que le département de la Haute-Savoie connaît le développement démographique le plus dynamique de la région Auvergne Rhône Alpes et que les première et deuxième couronnes d'Annemasse concentrent cette croissance, on peut comprendre que la consommation foncière ne peut être stoppée. Cependant, les enjeux agricoles et paysagers, les forces environnementales du territoire ont guidé les élus vers une gestion plus économe du foncier sur le long terme, ainsi le SCoT prévoit une diminution de 53 % de la consommation foncière sur les 20 prochaines années (en passant de 915 m<sup>2</sup> foncier consommé / logement à 424 m<sup>2</sup> foncier consommé / logement).

Les incidences seront négatives mais contrôlées.

### III.2.8. MAITRISE DES POLLUTIONS

L'augmentation de la population projetée peut entraîner des risques de pollutions accrues et une augmentation de la production de déchets si ces impacts ne sont pas anticipés, à moyen et long terme. Le projet de SCoT est vigilant sur ces aspects et prévoit plusieurs recommandations et prescriptions visant à maîtriser ces incidences probables négatives :

- L'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des émissions de Gaz à effet de Serre (développement des réseaux de chaleur, formes urbaines compactes, énergies renouvelables).
- Maillage de cheminements piétons et/ou cyclables.

Le SCoT permet aussi l'optimisation de la filière déchet afin de réduire en amont les quantités produites et acheminées.

Les pollutions liées à l'assainissement des eaux usées sont également prises en compte à travers la préservation de la ressource en eau : urbanisation en adéquation avec les capacités d'assainissement existantes ou avec les extensions programmées du réseau collectif et non collectif.

Les incidences sont donc ainsi contrôlées.

### III.2.9. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL

Le patrimoine est au cœur des préoccupations du SCoT. Ce patrimoine doit être préservé, mais aussi valorisé en permettant la mise en œuvre de projets de valorisation, car ces actions permettent de faire « revivre » de vieux bâtiments et évite également une consommation foncière supplémentaire. Le SCoT définit des mesures de protections des noyaux anciens et du patrimoine bâti isolé.

Les incidences seront positives.

### III.2.10. DEPLACEMENT ET ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE

Le projet de SCoT n'a que peu d'effets sur l'amélioration des déplacements. Cependant, même si les projections montrent que le trafic augmentera, il est important de souligner que le SCoT prescrit et recommande des actions pour favoriser à moyen termes les modes de déplacements alternatifs à l'utilisation de la voiture individuelle. Ainsi le dispositif de covoiturage, la mise en place de maillage doux, seront encouragés et valorisés. Par ailleurs, le point fondamental reste une planification urbaine renforçant le poids démographique de pôles, qui à terme peuvent devenir des nœuds structurants d'un futur réseau de transports et commun ou du renforcement du système Proximité.

Les incidences resteront négatives mais sont contrôlées.

## III.3. Nuisances sonores

Le projet de SCoT a des effets positifs sur la limitation des nuisances sonores, via la promotion des modes de déplacements doux et collectifs.

Un risque d'augmentation de cette nuisance existe toutefois en raison de la future densification de l'habitat et de l'augmentation des services et équipements associés.

Cependant, le SCoT a pour objectif de « maintenir et dynamiser un tissu d'activités commerciales, artisanales et de services de proximité » et d'« organiser une offre commerciale en lien avec l'organisation des axes de déplacements structurants ».

Ces objectifs en limitant les déplacements devraient permettre une moindre augmentation des nuisances sonores.

Les incidences sont donc ainsi contrôlées.

## III.4. Incidences sur les sites Natura 2000

### III.4.1. LES SITES NATURA 2000 PRESENTS SUR LE TERRITOIRE DES 3 VALLEES

Deux zones Natura 2000 sont présentes dans le périmètre du SCoT :

- **Massif des Voirons** : communes de Boège, Saint-André-de-Boège, Fillinges : FR8201710  
- SIC-ZSC (22/12/2013). Surface totale du site 977 ha dont 450 ha sur le territoire du SCoT.

Le DOCOB identifie 23 habitats au total dont 10 reconnus patrimoniaux à l'échelle de l'Europe (802 ha) et 6 espèces d'intérêt communautaire. Un habitat est considéré comme prioritaire : il s'agit de l'Erablaie de ravin méso-hygrophile (Tilio-Acerion).

Le site est constitué en majeure partie de forêt de feuillus et résineux et regroupent un grand nombre d'espèces d'intérêt communautaire dont :

- Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)
- Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*)
- Buxbaumie verte (*Buxbaumia veridis*)
- Lynx boréal (*Lynx lynx*)
- Grand Murin (*Myotis myotis*)
- Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*).

#### Les objectifs de conservation :

- Maintenir des hêtraies riches en diversité végétale et en structures forestières,
- Maintenir un réseau de milieux humides en bon état,
- Conserver et améliorer la lande sèche,
- Conserver et améliorer la prairie de fauche,
- Conserver les grottes sans activité,
- Conserver les corridors écologiques pour le Lynx,
- Conserver et favoriser la dispersion du Sonneur à ventre jaune,
- Conserver et favoriser la dissémination du Sabot de Vénus,
- Conserver et favoriser la dissémination de la Buxbaumie verte.

- **Roc d'Enfer** : communes de Mégevette et Onnion :

- FR8201706 - SIC-ZSC (26/01/2013)
- FR8212021 - ZPS (7/03/2006)

Surface totale du site 4054 ha dont 269 ha sur le territoire du SCoT.

Ce site Natura 2000 a été créé à la fois pour la Directive faune-flore-habitats et pour la Directive Oiseaux. Le site proposé ne comporte pas encore de DOCOB mais contient 19 habitats naturels d'intérêt communautaire, dont trois sont prioritaires, témoignant de la diversité du secteur:

- de milieux forestiers (forêts de ravins, cembraies, bois tourbeux de Pins à crochets...),
- de secteurs aquatiques ou humides (lacs à eaux mésotrophes, tourbières basses et buttes de sphaignes...),
- de milieux rocheux,

- de landes, de pelouses et prairies héritées des pratiques agricoles ancestrales.

Le site abrite trois espèces d'intérêt communautaire : Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*), Chardon bleu (*Eryngium alpinum*), Lynx boréal (*Lynx lynx*).

En ce qui concerne la Directive Oiseaux, le site proposé est très favorable aux galliformes de montagne :

- Le Lagopède alpin est présent en petit nombre, notamment sur la couronne sommitale du Roc d'Enfer ;
- Le Tétrás lyre est bien représenté tout au long de la chaîne, à l'exception des secteurs urbanisés ou colonisés par la brousse d'aulnes verts ;
- La Gélinothe des bois subsiste en quelques points, notamment dans les accrus forestiers.
- La Perdrix bartavelle est présente sur environ un tiers de la superficie du massif.
- Par contre, le Grand Tétrás semble avoir totalement disparu, alors qu'il était très présent encore au début du siècle dernier.

La population d'Aigle royal est estimée à 4 couples réparties sur le massif, celle de Faucons pèlerins à une dizaine de couples. Sont également présents sur le site en période de reproduction : Chouette de Tengmalm, Pie-grièche écorcheur, Pic noir, Monticole (Merle) de roche, Bécasse des bois et Merle à plastron.

Les objectifs de conservation (pistes proposées par l'INPN, à préciser avec les acteurs locaux) :

- la préservation de zones d'habitats adaptés à chacune des espèces de galliformes de montagne et aux différentes périodes du cycle de vie : reproduction, chant, hivernage.
- la maîtrise de la fréquentation estivale et hivernale dans certaines zones prioritaires.
- la régulation éventuelle des prédateurs (renard et martre notamment),
- la visualisation des câbles de remontées mécaniques ou de lignes électriques,
- le maintien ou le développement de peuplements forestiers irréguliers et mélangés,
- le maintien en l'état des zones humides
- la quiétude des secteurs de falaises fréquentés durant la période de reproduction...

La vulnérabilité du site peut provenir de :

- la régression des activités agricoles, pastorales et forestières
- la fréquentation sous toutes ses formes
- la proximité immédiate de domaines skiables.

### III.4.2. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 DES 3 VALLEES

Le SCoT définit les orientations et objectifs généraux à l'échelle du territoire et n'a donc pas vocation à localiser précisément les projets. Une analyse a priori des impacts précis sur les zones concernées s'avère donc difficile à réaliser, cependant, il est possible d'identifier un certain nombre d'orientations.

#### ⇒ **De nombreux objectifs favorables à Natura 2000 :**

A travers les documents du SCoT, les sites Natura 2000 sont bien identifiés et protégés : ils sont considérés par le SCoT comme des espaces environnementaux stratégiques, de catégorie 1, c'est-à-dire des espaces naturels d'intérêt écologique majeur, réservoirs de biodiversité. Ce sont des espaces à protéger en raison de leur intérêt en termes de biodiversité ou d'espace relais (relais migratoire, relais entre les réservoirs de biodiversité).

Ils nécessitent une protection très forte sur le long terme. L'objectif 3.6.1 « Préserver les espaces environnementaux stratégiques » répond bien à la mise en place de cette protection.

Par ailleurs, les sites Natura 2000 font partie intégrante de la trame verte et bleue.

Parmi les objectifs du Docob ou émis par l'INPN, en prévision du futur Docob on relève :

- *Maintenir un réseau de milieux humides en bon état :*

Cet objectif est largement pris en compte car les zones humides sont également classées en catégorie 1, c'est-à-dire nécessitant une protection très forte sur le long terme.

- *Maintenir ou développer les peuplements forestiers irréguliers et mélangés :*

Les boisements sont classés en catégorie 3 des espaces environnementaux stratégiques. Ce sont les espaces de sensibilité écologique à évaluer précisément dans les documents d'urbanisme locaux.

Il est recommandé de porter une attention particulière dans les DUL à la question de l'armature écologique en réalisant un inventaire à l'échelle communale et éviter d'urbaniser ces secteurs.

L'objectif 2.4.2 « maintenir toutes les fonctionnalités de la forêt » propose comme recommandation : de veiller à organiser dans les Documents d'urbanisme locaux les conditions nécessaires pour que soient maintenus et confortés les rôles diversifiés de la forêt (économique, risques naturels, récréatif, paysager, écologique...).

- *Conserver et améliorer la lande sèche, la prairie de fauche :*

Le risque pour ces sites est la régression des activités agricoles, pastorales et forestières.

A travers l'objectif 2.5.2 « Pérenniser et développer l'agriculture », est proposé en recommandation de préserver et protéger les espaces agricoles ; et notamment :

- les surfaces herbagères,
- les surfaces à potentiel agronomique pour les cultures,
- les espaces pastoraux,
- les « espaces agricoles fonctionnels »
- les « zones d'épandage »

- *Conserver les corridors écologiques pour le Lynx et autres espèces :*

La préservation de la trame bleue et verte est importante dans le cadre du SCoT et fait l'objet de deux objectifs :

- Objectif 3.6.2 : « Protéger la trame bleue tout en prenant en compte les Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ».

En entretenant la trame bleue (cours d'eau, zones humides), le territoire protégera des milieux de qualité, jouant un rôle dans la protection contre les risques tout en préservant le meilleur réseau de corridors faunistiques possible (Natura 2000 : *Conserver et favoriser la dispersion du Sonneur à ventre jaune*).

- Objectif 3.6.3 « Préserver les connexions écologiques structurantes ».

L'enjeu de la démarche est de réaliser un réseau écologique cohérent qui permette aux espèces de circuler, d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services, qu'il s'agisse des corridors principaux ou secondaires.

Dans le cadre du SCoT, ces corridors seront non seulement protégés (réglementés dans les PLU) mais également restaurés pour ceux qui sont menacés ou interrompus.

#### ⇒ **Des points de vigilance :**

Les zonages délimités dans le SCoT sont donnés à titre de recommandation et à titre indicatif pour les implantations d'urbanisation, de zones commerciales, ... Les documents d'urbanisme locaux ont la charge de délimiter précisément les zones définies et d'établir les règles d'implantation.

### **III.4.3. CONCLUSION CONCERNANT LES SITES NATURA 2000**

De manière générale, les objectifs proposés dans le DOO du SCoT n'ont pas d'incidence sur les sites Natura 2000 du territoire et sont même favorables à l'atteinte de leurs objectifs de conservation.

Ainsi l'évaluation conclut en l'absence d'incidences significatives dommageables sur les cibles de conservation des sites Natura 2000 présents sur le territoire des 3 Vallées.

Certains des objectifs contribuent même au maintien ou à l'amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, comme le développement et la restauration de la trame bleue et verte, le soutien de l'agriculture, ...

On note une bonne compatibilité entre les objectifs du DOO et les enjeux des sites Natura 2000.

L'évaluation a pu mettre en évidence un certain nombre de points de vigilance au sujet d'aspects de l'aménagement du territoire sur lesquels une attention particulière doit être portée. Elle rappelle la nécessité de réaliser des études d'incidences, si nécessaire, en fonction des choix réalisés dans les documents d'urbanismes locaux.



## IV. Eviter, réduire, compenser

L'analyse des incidences négatives et positives exposée précédemment a permis d'identifier les conséquences de la mise en œuvre du SCoT sur le territoire, et les moyens du projet pour répondre aux enjeux du territoire et réduire les incidences négatives potentielles identifiées (« éviter, réduire, compenser ERC »).

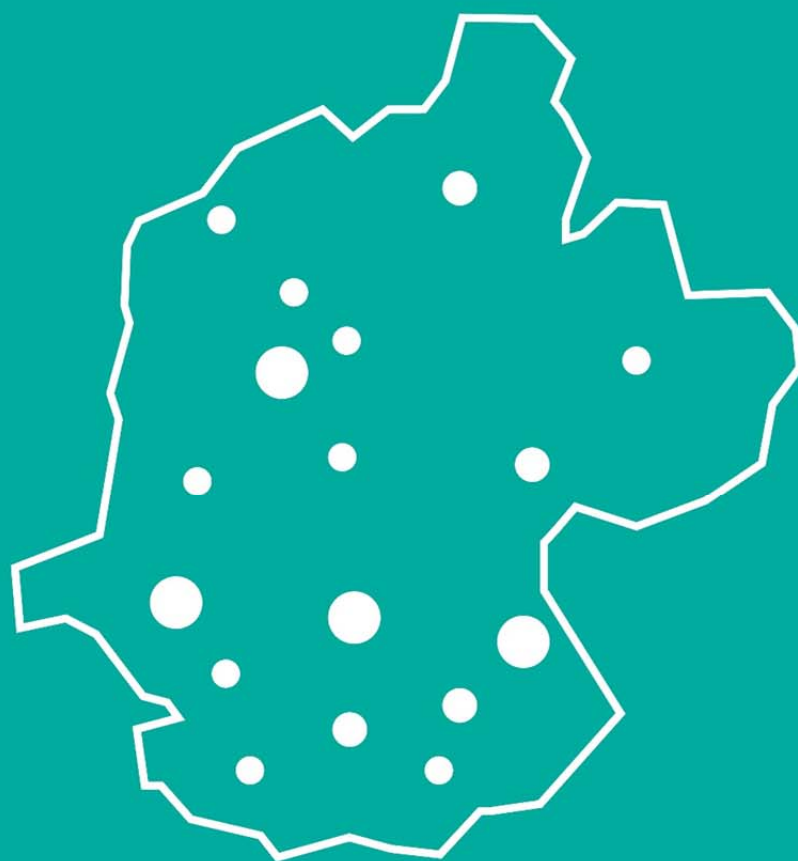
La double démarche mise en œuvre par le SCoT des 3 Vallées permet d'appliquer le premier des principes en termes de mesure ERC, savoir Eviter :

- En cadrant le développement du territoire sur le plan quantitatif, afin de limiter le recul des espaces naturels, agricoles et forestiers (et donc de préserver certaines ressources naturelles, comme le foncier agricole),
- mais aussi sur le plan qualitatif, en créant des espaces agréables en lien direct avec le paysage environnant et l'identité du territoire,

En plaçant l'environnement au cœur des logiques de projet de développement du territoire, le SCoT des 3 Vallées établit les conditions les moins défavorables en termes d'incidences :

- Une réduction de la consommation foncière par rapport à la dernière période,
- Une mobilisation prioritaire de l'enveloppe urbaine pour les logements

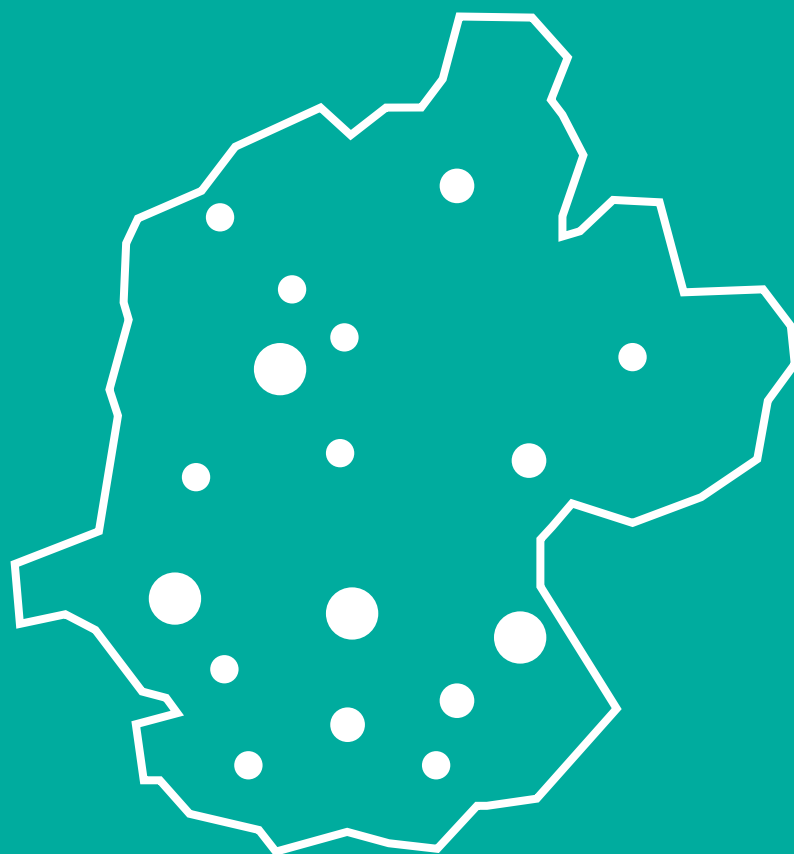
Au regard des dispositions que prévoit le DOO pour la gestion environnementale, le SCoT n'est pas de nature à engendrer d'incidence significative sur les sites NATURA 2000 nécessitant de recourir à des mesures compensatoires.



# SCOT **des 3** VALLÉES

SCHÉMA  
DE COHÉRENCE  
TERRITORIALE

Equipe technique : EPODE - ALGOE - BLEZAT - URBANIS - BERENICE  
CONTACT :  
Etienne GUYOT [e.guyot@epode.eu](mailto:e.guyot@epode.eu)  
Guillaume DEGIULI [contact@scot-3-vallees.com](mailto:contact@scot-3-vallees.com)



**SCOT** des **3 VALLÉES** SCHÉMA  
DE COHÉRENCE  
TERRITORIALE

Equipe technique : EPODE - ALGOE - BLEZAT - URBANIS - BERENICE  
CONTACT :  
Etienne GUYOT e.guyot@epode.eu  
Guillaume DEGIULI contact@scot-3-vallees.com